

Modalités d'utilisation du service municipal de transport et d'accompagnement à la demande pour les seniors

Les modalités d'utilisation ci-dessous sont établies dans les conditions normales de fonctionnement de ce service. En période exceptionnelle, celles-ci peuvent temporairement être modifiées.

Public concerné :

Ce service municipal est ouvert aux Maisonnais de 65 ans et plus, ainsi qu'aux personnes de plus de 50 ans dont la mobilité se trouve réduite.

Les personnes accompagnant des passagers non autonomes sont autorisées sous réserve de nécessité dûment justifiée mais ne sont pas prioritaires sur les places assises.

Le conducteur pourra aider à la montée et à la descente du véhicule, mais il n'y aura pas d'accompagnement au-delà du véhicule.

Période de fonctionnement :

La navette à la demande circule, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h sauf jours fériés, mercredis et vendredis matin, jours réservés aux navettes « marchés » et les jeudis après-midi, jours réservés à la navette du cimetière intercommunal situé à Valenton. La fréquence de passage est définie en tenant compte des conditions normales de circulation, sous réserve des aléas, accidents et événements de force majeure susceptibles de survenir. Elle est également susceptible d'être ajustée afin de s'adapter à l'évolution des besoins.

Modalités de réservation :

La réservation est obligatoire, à effectuer auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville, au minimum 7 jours avant, par téléphone au 01 43 96 77 04 (de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30). Toute demande réalisée au-delà de ce délai donnera lieu à une mise sur liste d'attente.

Lieux desservis :

A Maisons-Alfort, sont desservis à la demande les lieux suivants :

- L'Hôtel de ville et ses annexes (services techniques...), bâtiments et équipements municipaux ;
- Les bureaux de Poste ;
- Les administrations publiques (centre des finances publiques, Urssaf...)
- Les deux gares RER et les stations de métro de Maisons-Alfort ;
- Les professionnels de santé de Maisons-Alfort exclusivement (médecins, infirmiers...)

- Les structures médicales de Maisons-Alfort exclusivement (opticiens, audioprothésistes, pharmacies...);
- Les établissements médicalisés spécialisés (Simone Veil, Le Temps des Roses, Médicis et le foyer d'accueil médicalisé aux Planètes) et les résidences seniors (du Soleil, Maryse Bastié, Les Arcades).

En dehors de Maisons-Alfort :

- Les administrations publiques (CAF, CPAM, préfecture du Val-de-Marne, ...)

Tarification :

Ce service municipal est gratuit.

Bonne conduite durant le voyage :

Il est demandé aux utilisateurs d'adopter un comportement respectueux durant le voyage et de respecter les règles de bonne conduite suivantes :

- Avertir la veille ou le matin avant 9h pour annuler la prise en charge ;
- Être présent sur leur point de rendez-vous au moins 5 minutes avant, le minibus ne sera pas en mesure de les attendre ;
- Ne pas se lever et mettre obligatoirement la ceinture de sécurité ;
- Ne pas agresser verbalement ou physiquement le conducteur et les autres usagers ;
- Ne pas dégrader ou voler les équipements dans le véhicule ;
- Ne pas fumer, ni vapoter, ni manger, ni boire à l'intérieur du véhicule ;
- Ne pas être en état d'ébriété ou avoir consommé des substances toxiques ou illicites.

Dans le cas où le comportement d'un passager porterait atteinte au bon fonctionnement, l'interdiction au passager de fréquenter la navette, provisoirement ou définitivement, pourra être décidée par la municipalité.

Les bagages sont limités à un par personne et les animaux ne sont pas autorisés sauf pour les personnes malvoyantes (les chiens-guides d'aveugle par exemple).

Effets personnels :

Les effets personnels des usagers restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Le personnel ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

Les objets trouvés dans la navette sont remis au conducteur. Ils sont mis à la disposition de leurs propriétaires au CCAS.

Problèmes de santé :

Il est demandé aux utilisateurs de s'abstenir de voyager en cas d'affection contagieuse.

En cas de problème de santé ou d'accident survenant à un usager, les secours seront immédiatement contactés.

Afin d'assurer la sécurité des usagers, les personnes présentant une pathologie qui nécessite un transport médical ou une prise en charge spécifique ne pourront pas bénéficier de ce service municipal. En effet, ce type de services sont déjà prévus par le système de santé via la Sécurité sociale.

L'utilisation de la navette vaut acceptation des règles d'usage présentées ci-dessus.